



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024
PROCES VERBAL

Affiché en Mairie, le 12 avril 2024

Le Secrétaire de Séance,

Laurence DAVIN



Christine MAXIMIN

Présents : Christine MAXIMIN (Maire), Monique FARNAUD (1^{ère} adjointe), Eric PANCIOLI (2^{ème} Adjoint), Sylviane GRIMALDI-PIROUX (conseillère municipale déléguée), Olivier FAURE-BRAC (Conseiller Municipal Délégué), Laurence DAVIN (Conseillère Municipale), Damien CRAISSE (Conseiller municipal), Jérôme GRENIER (Conseiller municipal), Pierre BELLOT (Conseiller municipal),

Représentés : Nathalie FAURE-BRAC (3^{ème} adjointe) (procuration donnée à Monique FARNAUD), Romain SANCHEZ SILVAS (4^{ème} adjoint) (procuration donnée à Sylviane GRIMALDI-PIROUX), Kévin LEMONNIER (Conseiller Municipal) (procuration donnée à Jérôme GRENIER). Marie ROUVEYROL (Conseillère Municipale) (procuration donnée à Pierre BELLOT), Anaïs MEILLER (Conseillère Municipale) (procuration donnée à Laurence DAVIN).

Absents :

Secrétaire de séance : Laurence DAVIN

Ouverture de la séance à 19h00

Madame le Maire constate que le quorum est atteint. Elle déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr/Mme est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande au conseil municipal qui l'accepte d'ajouter à l'ordre du jours deux délibérations :

- Forêt indivise de la Mazelière assiette des coupes 2025
- Forêt communale assiette complémentaire des coupes d'affouage 2024

Madame le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue 24 janvier 2024. Il est adopté à l'unanimité.

Compte de Gestion Année 2023 – Budget Principal Commune M 57 : Approbation

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné

des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **APOUVE** le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2023 par le Receveur Municipal. Ce compte de gestion, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2023 : APPROBATION

Mme le Maire présente, avec M. Eric PANCIOLI et Mme Sylviane GRIMALDI-PIROUX, le Compte Administratif de la Commune (M 57) relatif à l'année 2023, puis, conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Locales), elle quitte la salle de réunion. M. Eric PANCIOLI, demande alors aux membres présents s'ils ont des observations à formuler avant de l'approuver.

	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Dépenses	637 132,65	677 441,14	0,00
Recettes	812 859,28	817 621,51	180 897,25
Résultats	+ 175 726,63	140 180,37	180 897,25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **DONNE** acte de la présentation faite du Compte Administratif de la comptabilité de la Commune M 57 de l'année 2023.
- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire des différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE ET VOTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme le Maire revient en séance.

Affectation des Résultats de l'Exercice 2023 – COMMUNE M 57

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Compte Administratif de l'Exercice 2023 de la COMMUNE (M 57) fait apparaître les résultats suivants, en conformité avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal :

Résultat de Fonctionnement

Reports clôture de l'Exercice 2022	+ 320 887,63
Part affectée à l'Investissement Exercice 2023.....	- 98 517,00
TOTAL	+ 222 370,63
Résultat de l'Exercice en cours 2023	+ 175 726,63
<i>Résultat de clôture de l'Exercice 2023</i>	<i>+ 175 726,63</i>
<i>Résultat Final de clôture de l'Exercice 2023.....</i>	<i>+ 398 097,26</i>

Résultat d'Investissement

Reports clôture de l'Exercice 2022	- 104 058,75
Résultat de l'Exercice en cours 2023	140 180,37
<i>Résultat de clôture de l'Exercice 2023</i>	<i>36 121,62</i>
<i>Résultat Final de clôture de l'Exercice 2023 (Article 001).....</i>	<i>36 121,62</i>
Soit un excédent global de	+ 434 218,88

Elle propose d'affecter ce résultat excédentaire au financement des charges d'Investissement de la manière suivante :

Restes à Réaliser Dépenses Investissement 2023.....	0,00 €
Restes à Réaliser Recettes Investissement 2023	180 897,25 €
Soit un solde excédentaire de.....	180 897,25 €

Il n'y a pas de besoin de financement de restes à réaliser et de la section investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **DECIDE** d'affecter le résultat excédentaire de Fonctionnement de l'Exercice 2023 soit **398 097,26 €** de la façon suivante :

- ♦ Report en Section Fonctionnement (Article 002) du résultat Excédentaire pour : **398 097,26 €**

Convention avec IT 05 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du Pont de l'Usine

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 11/2024 du 24 janvier 2024, le Conseil Municipal avait décidé d'approuver l'engagement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le montant prévisionnel de cette tranche de travaux et le plan de financement prévisionnel en vue de réaliser la réhabilitation du Pont de l'Usine situé Route de la Serbie.

L'ouvrage a été recensé dans le cadre du programme national « Pont » en 2021 et a fait l'objet d'une visite et d'une analyse par les services du CEREMA. La Commune de Baratier a missionné l'entreprise SEDOA pour la réalisation d'une étude de portance rendue en décembre 2022.

Madame le Maire informe les Conseillers qu'afin de mener à bien les études préalables, il est nécessaire de passer une convention avec IT05 pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Les missions confiées portent sur :

- Les études complémentaires de portance engagées sur le Pont de l'Usine pour choisir entre une solution de confortement et une solution de reconstruction de l'ouvrage.
- L'élaboration du cahier des charges (CC) et du dossier de consultation des entreprises (DCE) en vue de recruter un maître d'œuvre (MO) pour les travaux de réhabilitation

Madame le Maire donne lecture de la convention à intervenir et demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de passer une convention (projet joint) avec IT05, pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage relative à la réhabilitation du Pont de l'Usine.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à cette proposition seront inscrites aux Chapitre et Articles des budgets concernés.

Contrat de maintenance avec la Société SCHILLER France

Madame le Maire informe les Conseillers que deux défibrillateurs sont installés sur les bâtiments de la Mairie et de la salle La Baratonne. Un contrat de maintenance a été souscrit en 2021 auprès de la société SCHILLER France. Ce contrat, d'une durée de 3 ans doit être renouvelé.

De ce fait, il convient de passer un nouveau contrat de maintenance pour les deux défibrillateurs.

Il est précisé que ce contrat a une durée de trois ans.

Madame le Maire donne lecture du contrat à intervenir et demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de passer un contrat de maintenance et d'entretien avec la Société SCHILLER France pour les deux défibrillateurs installés à la Mairie et à la salle La Baratonne.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant à intervenir.
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à cette proposition seront inscrites aux Chapitre et Articles des budgets concernés.

Convention avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes : Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention à laquelle est annexé le règlement intérieur de la cellule d'écoute et de signalement.

La mission proposée par le CDG 05 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer, dans le respect de la réglementation RGPD :

- d'un dispositif spécifique permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- d'une expertise ;
- d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

Madame le Maire donne lecture de la convention à intervenir et demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **APPROUVE** les termes de la convention et le règlement intérieur de la cellule d'écoute et de signalement
- **DECIDE** de passer une convention (projet joint) avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour lui confier la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.
- **PRECISE** que cette convention a une durée de 6 ans et qu'elle est proposée sans tarification supplémentaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

Convention avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes : Adhésion au service de Délégué à la protection des données mutualisé

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 19 décembre 2018 ;

VU la délibération de principe n°27/2018 de la Commune de Baratier du 03 juillet 2018 sur le règlement général sur la protection des données (RGPD) et la désignation d'un délégué.

VU la délibération n°59/2019 de la Commune de Baratier du 19 décembre 2019 sur la désignation du Centre de Gestion des Hautes-Alpes comme délégué à la protection des données.

VU la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 novembre 2023.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler la convention avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Madame le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Elle précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Madame le Maire donne lecture de la convention

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire
- **APPROUVE** les termes de la convention

- **APPROUVE** la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données,
- **DECIDE** de renouveler la convention avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour qu'il exerce la fonction de Délégué à la Protection des Données mutualisé
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette mission et notamment les avenants
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à cette proposition seront inscrites aux Chapitre et Articles des budgets concernés.

Acquisitions, Equipements et aménagements publics 2024 - Plan de financement (Annule et remplace la délibération n° 09/2024 du 24 janvier 2024)

Madame le Maire indique que La Commune de Baratier souhaite présenter un dossier pour des acquisitions diverses, et des aménagements des espaces publics regroupant plusieurs actions d'investissements et d'équipements.

Le Département des Hautes-Alpes soutient les investissements réalisés par les collectivités territoriales dans le cadre de sa politique d'aide aux communes.

Le coût global des dépenses pris en charge par la Commune s'élève à : 30 394,51 € HT pour les dossiers suivants :

OBJET	DESIGNATION	HT	TTC
		DEVIS	
Parc des Clôtures	Cabane à livres parc des Clôtures	7 195,00 €	8 634,00 €
	Mobilier bancs Parc des Clôtures	2 519,00 €	3 022,80 €
	Balancoire + aire d'installation conforme	2 000,00 €	2 400,00 €
Ecole	5 Ordinateurs	3 000,00 €	3 600,00 €
	Rideaux occultants Centre de Loisirs	360,00 €	432,00 €
La Baratonne	Vidéoprojecteur Salle la Baratonne	3 280,00 €	3 936,00 €
Mairie	Chaise de bureau mairie	256,48 €	307,77 €
	Talkie-Walkie PCS	81,30 €	97,56 €
	Ecocup BARATIER (1200 ex)	672,73 €	807,28 €
Bâtiments et Sécurisation espace public	Pose Escalier Communal - Ecoulement d'eau et travaux d'étanchéité toiture - Pare vapeur de toiture	10 200,00 €	12 240,00 €
	Panneaux de signalétique	830,00 €	996,00 €
TOTAL GENERAL		30 394,51 €	36 473,41 €

La Commune sollicite :

- L'aide du Département des Hautes-Alpes au taux de 70%, soit 21 276,09 € HT.

Plan de financement

Coût d'opération	30 394,41 €	100 %
Département des Hautes-Alpes	21 276,09 €	70 %
Autofinancement	9 118,32 €	30%

Madame le Maire demande aux Conseillers de se prononcer et de solliciter le Département des Hautes-Alpes pour le versement d'une subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **SOLLICITE** l'aide du Département des Hautes-Alpes à hauteur de 21 276,09 €, soit 70%.
- **PRECISE** que l'autofinancement est de 9 118,32 € HT, soit 30%
- **PRECISE** que le coût total d'opération est de 30 394,41 € HT
- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites aux chapitres et articles du budget correspondant.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Travaux de réparation et d'aménagements des dégâts issus des intempéries du 01 au 03 décembre 2023 – dotation de solidarité en faveur des équipements des collectivités (Annule et remplace la délibération n° 12/2024 du 24 janvier 2024)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les dégâts connus et recensés à ce jour occasionnés par les précipitations exceptionnelles qui ont touché la Commune du 01 au 03 décembre 2023 sur les voiries communales, chemins ruraux, pistes forestières, espaces du domaines privé et public de la Commune, les équipements de voirie et réseaux et tout autre équipement qui n'est pas couvert par l'assurance dommage aux biens de la collectivité.

Au regard du caractère exceptionnel de ces événements, de la décision préfectorale portant autorisation de commencement d'exécution des travaux sur les biens non assurables des collectivités des Hautes-Alpes, de l'arrêté de reconnaissance de l'état catastrophe naturel, une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Etat pour accompagner financièrement les travaux de remise en état.

Des travaux de première urgence ont été réalisés dans les jours qui ont suivi les événements. Des devis et des chiffrages ont également été réalisés pour la réalisation des travaux définitifs de remise en état des équipements détériorés. Le coût total des travaux d'urgence déjà réalisés immédiatement est de 7 880,00 € HT, les travaux d'urgence de remise en état à réaliser sont évalués à 339 968,00 € H, et ceux de confortement pour diminuer les risques ultérieurs sont de 60 000,00 € HT.

Au printemps, une nouvelle évaluation sera réalisée sur les zones non accessibles à ce jour et celles qui seront susceptibles d'évoluer.

Il convient donc d'établir un dossier de demande de subvention pour compléter le financement de ces travaux au titre de l'aide exceptionnelle de l'Etat (DSEC et Fonds Verts), la Région SUD, du Département des Hautes-Alpes.

Plan de financement

	Travaux d'Urgence Montant HT	Travaux de confortement HT	Total HT
Montant des travaux	347 848,00 €	60 000,00 €	407 848,00 €
Autofinancement (20%)		12 000,00 €	12 000,00 €
Etat DSEC (45%)	156 531,60 €		156 531,60 €
Etat Fonds Verts		15 000,00 €	15 000,00 €
Région Sud	86 962,00 €	15 000,00 €	101 962,00 €
Département des Hautes-Alpes	104 354,40 €	18 000,00 €	122 354,40 €

Détail des travaux d'urgence réalisés et à réaliser par la Commune de BARATIER à la suite des intempéries du 01 au 03 décembre 2023, ainsi que les travaux de confortement.

Intitulé des travaux	Travaux d'Urgence Montant HT	Travaux de confortement Montant HT	Montant TTC
Remise en état d'urgence pour la viabilité du Chemin de Lesdier	7 880,00 €		8 316,00 €
Etude Hydraulique Chemin Lesdier		10 000,00 €	12 000,00 €
Réfection du Chemin de Lesdier	90 151,00 €		108 181,20 €
Curage et dégorgement du réseau eau pluviale	950,00 €		1 140,00 €
Désordres rue de la Côte - Vurbaye	88 000,00 €		105 600,00 €
Chemin de Vurbaye côté « homme Mort » et Secteur les Auches	25 000,00		30 000,00 €
Route forestière de Charamaille et Route de l'Osselin	136 817,00		164 180,40 €
Torrents secondaires : combe noire et canaux anciens non dépendants d'une ASA/ASL		50 000,00 €	60 000,00 €
	347 848,00 €	60 000,00 €	489 417,60 €

Madame le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **APPROUVE** les travaux visant à restaurer les ouvrages endommagés à la suite des intempéries pour un montant de : 407 848,00 € HT.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel proposé
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat dans le cadre de la DSEC pour un montant de 156 531,60 €. Un taux de 45 % est demandé, ce taux pourra évoluer selon l'analyse du compte administratif de la Commune par les services de l'Etat et la prise en compte de la vétusté par les inspecteurs du ministère en charge de l'instruction
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat dans le cadre du Fonds Verts pour un montant de 18 000,00 €.
- **SOLLICITE** l'aide de la Région SUD pour un montant de 101 962,00 €.
- **SOLLICITE** l'aide du département des Hautes-Alpes pour un montant de 122 354,00 €.
- **PRECISE** que l'autofinancement sera de 12 000,00 € auquel sera ajouté le montant de la TVA. Ce montant est donné à titre indicatif sous réserve de la validation des engagements par les cofinanceurs notamment.
- **PRECISE** que le coût des travaux d'urgence et de confortement engagés est de 407 848,00 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer les demandes des subventions nécessaires et à signer tous les documents à intervenir pour le bon déroulement du dossier.
- **PRECISE** que le calendrier de réalisation des travaux sera le suivant :
Début : Décembre 2023
Fin : Décembre 2024
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à cette proposition seront inscrites aux Chapitre et Articles du budget concerné.

goudronnée, au niveau des surlargeurs des accotements juste avant le pont de l'Usine situé Route de la Serbie). Ces produits seront délivrés à la Commune pour l'affouage à l'issue des travaux de déboisement dont le service GEMAPI à l'entière responsabilité. Les piles de bois ne devront pas représenter un danger pour le public et pour les affouagistes.

Le service GEMAPI assumera le rôle de donneur d'ordre pour la réalisation et l'exploitation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire
- **DEMANDE** l'inscription de ces travaux à l'état d'assiette des coupes complémentaires de l'année 2024 en forêt communale.
- **DEMANDE** la délivrance de 22 m3 pour l'affouage de l'année 2024
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de ventes.

DIVERS

Monique FARNAUD

- OLD : Depuis début 2024, Baratier est classée en risque fort incendie de forêt. Plusieurs rencontres se sont tenues avec l'ONF et la DDT pour prendre connaissance des modalités de débroussaillage sur le terrain. Une réunion publique est prévue le 10 avril 2024 à 18h30 à la Baratonne.

Sylviane GRIMALDI-PIROUX

- Pont de l'Usine : Un arrêté municipal de limitation de vitesse et de tonnage a été pris, plusieurs rencontres se sont tenues avec le CEREMA, la DDT et IT05, pour avancer dans la perspective des travaux de réhabilitation dans le cadre du dispositif national SOS Pont
- Intempéries : Suivi dossier catastrophe naturelle
- GEMAPI : Des travaux d'urgence ont démarré jeudi 14 mars 2024 sur le torrent des Vachères jusqu'à la confluence avec la Durance concernant les Communes de Baratier, Saint-Sauveur et Embrun. Pour notre Commune les secteurs Liou / Les Airelles sont concernées. Il s'agira de défrichage, rectification des méandres du torrent pour le rendre plus rectiligne et donner plus d'espace et de mobilité au cours d'eau.

Olivier FAURE-BRAC

- Enfouissement ligne HTA haut du village :

Il s'agit des travaux de suppression de la ligne aérienne HTA en haut du village remplacée par une ligne sous la voirie afin de sécuriser le poste de la place des Lavandières. Une visite de terrain a permis à l'ensemble des entreprises impliquées avec TE SyME05 et la Commune de Baratier de faire un premier point sur les travaux qui seront réalisés. Une information sera faite aux baratons dès lors que l'agenda des travaux sera fixé.

- Eclairage public et énergie :

Les travaux de remplacement des éclairages publics, Chemin Lesdier et chemin de Joulare, ont été réalisés par la société ETEC

La Commune se félicite que la politique volontariste d'économies d'énergie et investissements en faveur d'une consommation plus sobre d'énergie porte ses fruits. En 2023, il est constaté une baisse de la consommation de 19% sur l'ensemble de la Commune

• Chaufferie Bois :

Le permis de construire a été validé. Le projet va désormais passer en phase opérationnelle de travaux, avec une mise en œuvre avant la fin de l'année pour la saison de chauffe 2024/2025.

• Appartement du Presbytère :

La déclaration préalable des travaux de réhabilitation de l'appartement est déposée.

☒ **Christine MAXIMIN**

- SCOT : L'exposition itinérante présentant le SCOT a été présentée en mairie la semaine du 29 janvier au 03 février 2024. Des ateliers de concertation concernant le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) vont être réalisés : Ateliers participatifs avec la population Mardi 02 avril à Embrun de 18h à 20h, Mardi 09 avril à Crots de 18h à 20h, jeudi 11 avril à Chorges de 18h à 20h.
- Aménagement ancienne route de Baratier : La CCSP va retenir la maîtrise d'œuvre qui proposera des scénarii de voirie partagée sur l'ancienne route de Baratier (Petit Liou) pour sécuriser le passage des piétons, vélos.
- Tiers lieux : une étude portée par la CCSP va nous permettre d'avancer sur les projets de développement en lien avec la Maison de Maître et la Maison Collomb. L'association Villages Vivants a visité la Commune pour réaliser un état des lieux et rencontrer les élus.
- Intempéries du 01 au 03 décembre 2023 : Une première réunion s'est tenue en Préfecture avec Mr le sous-Préfet et Mr Planes, Directeur des politiques publiques mercredi 24 janvier 2024 concernant les dossiers. Par la suite, une réunion a eu lieu sur le terrain à Baratier, jeudi 08 février 2024 avec M. Requet, Sous-Préfet en charge du dossier de catastrophe naturelle pour les Hautes-Alpes
Plusieurs réunions audios de suivi se sont tenues avec les différents services de la Préfecture : DDT, RTM, Sécurité et autres instances : Département, ADEME, etc.
- Rencontre avec le Secrétaire Général de la Préfecture et Sous-Préfet : Suite à une première réunion en décembre 2023, Mme le Maire remercie Mr le sous-préfet Benoit ROCHAS pour sa présence lors d'une réunion le 20 février 2024 qui a permis d'approfondir des thématiques fortes sur lesquelles travailler : logement / Habitat, Energie, revitalisation, etc.
- Villages d'avenir : Réunion de nomination des communes lauréates en préfecture vendredi 26 janvier 2024. Première réunion de la grappe constituée des 7 villages de l'Embrunais à Baratier le 1^{er} mars 2024 en présence de la Sous-Préfète, Mme Jennifer Rousselle en charge de la ruralité et de Mr Pascal Sauty, chargé de mission.
- Ateliers de concertation : Des ateliers de concertation vont être réalisés avec les Baratois le 13 avril en fin de journée.
- Nettoyons le Sud : Des actions de nettoyage des rives de la Durance seront réalisées samedi 13 avril 2024 dans le cadre d'une action organisée par la Région Sud et coordonnée à Baratier par Laurence Davin, élue en charge de l'environnement et de la forêt.
- Arche de Chachou : Des animations vont être organisées (concours de belote) : 17 mars 2024 à 19h00, Salle La Baratonne. 1^{er} avril journée portes ouvertes avec chasse aux œufs et marché des artisans, sur le site de l'Arche de Chachou à Baratier.
- Voyage à Paris Ecole de Baratier / Saint Sauveur : Une soirée « tartiflette » est organisée le 26 mars 2024 par des parents de l'école pour financer un voyage scolaire à Paris avec la classe de Mme Jennifer Keller.
- APE : Mme le Maire remercie l'APE pour l'animation carnaval et brûlage de Caramentran du vendredi 23 février 2024 et l'ensemble des événements qu'elle organise tout au long de l'année pour les enfants de l'école.
- « Tes rien sans la Terre » : tous les élus des Hautes-Alpes sont invités à participer à cet événement de conférences et d'animations sur les questions environnementales qui se déroulera à Baratier le 12 avril 2024.
- Dames de Baratier : Remerciements pour les animations des mardi après-midi et la confection de nappes pour les tables de la Baratonne.

- Concert : La chorale du Queyras organisera un concert à l'église Saint Chaffrey le 07 avril 2024 à 18h00
- Cérémonie du 19 mars 1962 : A 17h00 au monument aux morts de Baratier avec la FNACA et représentants d'associations du Souvenir. Un pot de l'amitié sera offert à la salle La Baratonne ou sous la halle en fonction de la météo, à l'issue de la cérémonie.

La séance est levée à 21h00

CCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCC